

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 22 décembre. — On écrit de Toulon, le 5 décembre :

L'escadre de Toulon partira décidément samedi prochain, 20 du courant. Tous les bâtimens ont ordre de se tenir prêts à appareiller à cette époque. On a vu les vaisseaux le *Suffren*, de 90 canons, le *Musne*, de 80, le *Nector*, de 74, le *Triton*, de la frégate la *Didon*, de 60, et la frégate la *Lone*, de 44, quitteront la rade, pour aller, non pas le Levant, comme le bruit s'en était répandu précédemment, mais aux îles d'Hyères, à trois lieues est de Toulon, pour se livrer aux exercices.

Les lettres de la frontière d'Espagne donnent quelques nouveaux détails sur les affaires du 12. Le général d'une division des troupes de la reine a péri aux rebelles, après un combat acharné, de faire Urroz; sans cette circonstance, il n'en serait échappé un seul.

Voici quelques extraits du compte rendu de la séance de la chambre dans laquelle a été rejetée l'allocation de M. Dupin :

M. Goupil demande la parole : Messieurs, dit-il, j'ai été étonné que la commission de comptabilité n'ait cru devoir, sans observations, allouer l'indemnité mensuelle à M. le président de cette chambre. Pour combattre cette allocation, je crois devoir, pendant la session, présenter quelques observations. Il résulte de cette allocation que le président cumule, pendant la session, une indemnité et un traitement. Il ne pourrait pas cumuler deux traitemens. Sans doute, il est convenable que l'on trouve dans les salons de la présidence toutes les notabilités contemporaines, mais la prorogation d'une session qui va à la clôture de cette session, et rien pendant cette prorogation, ne peut autoriser ces unions fort coûteuses et qu'on aurait pu éviter par un vote contre le projet de loi.

M. Gauguier : Je m'étonne que le président de cette chambre, qui a tant appuyé votre adresse sur l'économie est si recommandée, ait la mémoire si courte pour oublier de mettre en pratique ce qu'il avait prescrit en théorie. (Murmures.) J'admire les philanthropes qui, de leur propre fortune, soulagent les malheureux ; mais les générosités aux dépens de l'état m'affligent, et à ce sujet, je désire que les députés fonctionnaires salariés.... (Interruption L'orateur quitte la tribune sans achever sa phrase.)

M. le président : Voici l'article unique de la loi : « Il est ouvert un crédit supplémentaire de 26,000 fr., en addition au budget de la chambre pour l'exercice de 1834, cette somme applicable à l'art. 1<sup>er</sup>, relatif à l'indemnité du président.

Je mets l'article aux voix. L'épreuve est douteuse. (Sensation.) L'épreuve est renouvelée. La chambre rejete.

M. le président : On va passer au scrutin secret. Voix nombreuses : Mais l'article est rejeté.

M. Cunin-Gridaine : Le bureau a été unanime (bruit) ; l'article est rejeté, mais il est d'usage que pour toutes les lois, la chambre se prononce par un vote du scrutin secret. (A la bonne heure.)

Le scrutin a lieu. En voici le résultat : Nombre de votans 314. Boules blanches 106, boules noires 208. La chambre n'a pas adopté.

Voici ce qu'observe le *Journal des Débats* sur ce vote :

« Nous avouons franchement que nous regrettons cette décision. Ce qui a pu décider la chambre à rejeter l'allocation demandée pour le traitement de son président, c'est que pendant la prorogation de

la chambre, le président n'ayant rien à faire, ne peut prétendre à aucune indemnité. A ce compte, en vérité il faudrait payer le président au jour ou au cachet, et nous ne croyons pas que cette rigueur de calcul convienne à la chambre des députés. Notre but sera la conservation de la paix, l'exécution scrupuleuse et honorable de tous les engagements existans avec les puissances étrangères, sans exception de la politique première dont ils émanent, le maintien du crédit public, une sage économie, un juste et impartial dévouement aux intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La séance d'aujourd'hui de la chambre des députés a été nulle. Il n'a été question que de vérification de pouvoirs et de la nomination d'un secrétaire-rédacteur.

M. Dupin aîné n'a point siégé comme président ; mais il paraît toutefois avoir complètement renoncé à l'idée de donner sa démission de la présidence.

Le *Journal des Débats* contient un long article sur la profession de foi de sir Robert Peel. Nous en rapportons ici les derniers paragraphes qui peuvent faire connaître la manière dont ce programme est jugé par les doctrinaires.

En acceptant la circulaire de sir Robert Peel comme un programme du gouvernement, nous sommes obligés d'y chercher la révélation de ses principes sur les questions qui ont divisé le parlement et le pays; nous sommes même autorisés à y chercher le caractère des mesures par lesquelles il se propose de les résoudre.

Eh bien ! nous n'y trouvons aucune de ces concessions qui peuvent altérer essentiellement la distribution des forces du parlement actuel. La réforme de l'église d'Irlande et d'Angleterre sur les bases posées par sir Robert Peel, dans sa circulaire, était jugée insuffisante par plus de quatre cents voix dans la chambre des communes. Lord Stanley lui-même, votant avec le parti tory n'a jamais porté ses forces au-delà de 160 voix sur 650.

Le système du gouvernement, tel qu'il est annoncé par sir Robert Peel (et certes il ne pouvait pas choisir un organe plus libéral dans le cabinet actuel), laisse donc la situation tel qu'il l'a trouvée.

Nous ne nous étonnons plus d'après cela d'apprendre que la dissolution du parlement est considérée à Londres comme une mesure définitivement arrêtée. Il n'y a qu'une réaction dans l'esprit public qui puisse rendre le gouvernement possible, même aux conditions loyalement révélées par le nouveau ministère.

C'est là l'épreuve qui va se tenter : elle est grave, car elle est décisive.

Quelques semaines après l'exécution du maréchal Ney, M. Bellard donnait une grande soirée, chacun paraissait oublier, et lui-même peut-être aussi, l'événement qui attachait au nom du magistrat de 1815 une si douloureuse célébrité. Au milieu de la soirée, et lorsqu'elle était la plus animée, un invité se présente, et jette négligemment au domestique le nom de M. le maréchal aîné. Celui-là, soit distraction, soit ignorance, ouvre à deux battans la porte du salon, et, d'une voix éclatante, annonce M. le maréchal Ney. Rentre la stupéfaction que ce cri retentissant jeta dans la foule, peindre le frisson électrique des plus indifférens, la pâleur et l'égarément du maître, serait impossible. On eût dit que chacun des familiers du procureur général était glacé par l'attente d'une horrible apparition. Cette terreur panique fut bientôt dissipée par la présence du malencontreux arrivant; mais elle ne put se dissiper tellement que les

visages ne restassent tristes et composés, et que les salons, peu à peu désertés, ne laissassent bientôt M. Bellard seul, en face de ses souvenirs et peut-être de ses remords.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 22 décembre. — La séance est ouverte à une heure et demie par l'appel nominal.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, qui proroge indéfiniment la loi du 19 février 1834, relative au traitement des auditeurs militaires.

Personne ne demande la parole, on procède à l'appel nominal, la loi est adoptée à l'unanimité des 58 membres qui ont répondu à l'appel nominal.

M. de Robaux et Seron, qui entrent en séance, s'abstiennent parce qu'ils n'ont pas assisté à la discussion.

M. Donny dépose sur le bureau son rapport sur deux projets de loi, présentés par le ministre de la justice. Le premier, demandant un transfert de 8,000 fr. au budget de 1833, l'autre demandant un crédit supplémentaire pour le *Moniteur*.

La chambre en ordonne l'impression, et sur la demande de M. le ministre de la justice, elle en fixe la discussion à demain.

Le second objet de l'ordre du jour est la discussion d'un transfert et d'un crédit supplémentaire demandés par le ministre de l'intérieur. Le projet est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>o</sup> Le crédit ouvert à l'article 1<sup>er</sup> chap. 7 du budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice de 1833, est diminué d'une somme de 3241 50.

2. Celui ouvert à la lettre c, article unique du chapitre X du même budget, est diminué d'une somme de 7339 69.

Total 11 080 99.

Art. 2. L'art. 2 du chap. 8 du même budget est majoré de la somme de 3241 30.

La lettre b, article unique du chap. X du même budget est majorée d'une somme de 7,839 69. Total 11,080 99.

Art. 3. Il est alloué un crédit supplémentaire de francs 642,955 42 centimes au budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1834, au moyen duquel les chapitres 8 et 10 de ce budget seront majorés savoir :

L'art. 2 du chapitre 8 d'une somme de	83,881 98.
L'art. 5 du même chapitre de	461,269 44.
L'art. 6 du même chapitre de	77,804 00.
L'art. 3 du chap. X de	20,000 00.

Total 642,955 42.

Les art. 1 et 2 sont adoptés sans discussion. Sur la demande du ministre, la somme du premier paragraphe de l'art. 3 est portée à 87,000 fr.

Arrivé au deuxième paragraphe, M. Julien demande la parole.

Messieurs, dit-il, la somme que l'on vous demande est destinée à couvrir les condamnations prononcées par les tribunaux contre le gouvernement; relativement à l'adjudication des travaux à exécuter au réendiguement de Borghewert. Un arrêté ministériel du mois d'août annula l'adjudication faite pour ce réendiguement. Mais l'entrepreneur qui a pensé qu'au devis de la puissance ministérielle, il y avait la puissance de la loi, s'adressa aux tribunaux, et il fut décidé que le gouvernement n'avait pas eu le droit de résilier l'adjudication, attendu :

1<sup>o</sup> Que le gouvernement devait faire des travaux préparatoires qu'il n'a point faits,

Et 2<sup>o</sup> que par suite d'un affoulement considérable survenu pendant les travaux, le ministre changea le tracé des travaux. Il me semble qu'on aurait dû consulter des hommes de loi avant de résilier le contrat.

Messieurs, comme j'ai beaucoup de sympathie pour les puissances déchues, et que l'affaire en question touche à l'administration d'un ministère qui n'existe plus. Je déclare que je me relâcherais bien volontiers de ma sévérité; j'attendrais cependant les explications qui nous seront fournies à cet égard.

M. Rogier : Si les puissances déchues étaient à plaindre du fait même de leur déchéance, j'accepterais pour ma part, la miséricorde que l'honorable orateur veut bien leur accorder, mais comme dans mon opinion, il n'y a pas lieu pour les puissances déchues de se plaindre, et que leur position actuelle leur donne lieu au contraire de se féliciter, je ne puis sous ce rapport accepter l'indulgence de l'honorable M. Julien, d'autant moins que je crois être à même de répondre victorieusement aux observations dont il a fait suivre celles de la commission.

Le ministère a contre lui un jugement, et c'est là ce qui le place dans une position plus difficile vis-à-vis de la chambre; mais parce qu'il a été condamné judiciairement, s'en suit-il qu'il doive être condamné législativement? Je ne le pense pas, et vous ne le croirez pas vous-mêmes, lorsque vous m'aurez accordé quelque attention.

Immédiatement après l'évacuation de la citadelle, le gou-

vernement jugea nécessaire de faire procéder à la réparation de la coupure de Burght, opérée par les Hollandais dans les journées d'août 1834. Le devis et le cahier des charges furent rédigés dans la forme ordinaire. Les ingénieurs avaient évalué la dépense à 678,000 francs. Le jour de l'adjudication, divers soumissionnaires se présentèrent. Le sieur Cousin Duchâteau avait présenté une soumission qui se montait à une somme égale à celle de l'évaluation, on procéda aux enchères, et le sieur Cousin réduisit sa demande à 500,000 fr., c'est à dire de près de 200,000 fr.

Une diminution aussi extraordinaire effraya d'abord le gouvernement. On craignit qu'un entrepreneur, qui, sans avoir eu le tems de se livrer aux calculs nécessaires, réduisait tout d'un coup sa soumission de 200,000 fr. n'offrit pas toutes les garanties et toute la capacité nécessaire. Cependant comme il était muni de bons certificats, et qu'il présentait des cautions, l'adjudication lui fut consentie. Tout se passa régulièrement dans les premiers temps, mais le 4 juillet, il survint un affoulement considérable que nécessite un changement de direction dans le tracé des travaux.

Si le gouvernement eut strictement exécuté son contrat, il aurait eu rendre l'entrepreneur responsable de tous les accidens, mais il chargea le sieur Cousin Duchâteau des travaux nécessités par l'affoulement, et qui se bornaient à un contour.

Malgré les engagements pris par M. Duchâteau, les travaux n'avancèrent pas. Les ingénieurs se rendirent sur les lieux et ne trouvèrent ni ouvriers ni matériaux; la mauvaise saison approchait. Des plaintes graves arrivaient tous les jours sur la lenteur avec laquelle les travaux s'exécutaient, et dans cette chambre comme au sénat, on reprochait au ministre d'avoir confié ces travaux à un entrepreneur incapable, et de ce qu'il n'usait pas du droit résultant de son contrat, de résilier l'adjudication.

Dans ces circonstances, le ministère voyant le délai fatal s'approcher, résolut, et non pas à la légère, à user du droit incontestable que lui donnait le cahier des charges, de résilier le contrat, les travaux n'étant pas exécutés dans les cent jours à partir de celui où avait été donné l'ordre de commencer.

Le 14 août la résiliation fut déclarée. Le sieur Cousin Duchâteau n'eut rien de plus pressé que de s'adresser aux tribunaux. Là il fut décidé (ce n'est pas ici le lieu, et je me garderai de le faire, de critiquer la décision des tribunaux), il a été décidé que le gouvernement n'était pas dans son droit en résiliant le contrat trois ou quatre jours après le terme fatal. Il fallut bien nous y résigner.

Mais, dit-on, on a agi à la légère, on aurait dû consulter des hommes de loi! Et qui vous a dit que des hommes de loi n'ont pas été consultés, et ils ont déclaré qu'il y avait lieu à résilier. Mais cela ne suffisait pas, il fallait aussi consulter des hommes de l'art; il s'agissait de savoir si en laissant l'entreprise entre les mains du sieur Duchâteau, les travaux ne courraient pas risque de ne pas être achevés avant la mauvaise saison; ce sont les points sur lesquels je me suis principalement attachés. A ces questions les hommes de l'art ont répondu qu'il fallait de toute force mettre en des mains plus actives l'achèvement des travaux.

Voilà, messieurs, sur quoi s'appuie l'arrêté ministériel du 14 août, et je crois avoir prouvé que le gouvernement a agi avec sagesse et sans légèreté.

M. Jullien: S'il ne s'agissait que de quelques milliers de francs, je n'insisterais pas plus long-temps; mais la chambre remarquera qu'il s'agit ici d'une somme considérable, et il faut savoir si l'ancien ministère a fait son devoir, afin qu'il ne soit pas imité par le ministère actuel.

Je ne prolongerai pas ces observations, mais j'ai voulu prouver qu'en cette occasion comme dans bien d'autres, le ministère a agi à la légère.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: Ce n'est pas un acte de mon administration que j'ai à justifier aujourd'hui, je crois cependant devoir défendre les actes de mon prédécesseur, en ce qui concerne l'objet actuellement en discussion.

Le ministre, rentrant dans l'exposé des faits déjà présentés par M. Rogier, s'attache à prouver qu'en résiliant l'adjudication, le gouvernement a cru être dans son droit; et que loin d'agir à la légère, il s'est entouré de toutes les lumières possibles.

M. Gendebien s'étonne de ne pas voir à la séance l'inspecteur général des ponts et chaussées, qui comme député et comme ingénieur, avait aujourd'hui un double devoir à remplir. Il propose par motion d'ordre que toutes les pièces soient déposées au greffe, et que la discussion soit ajournée jusqu'à ce que M. Teichmann puisse venir en séance donner les explications nécessaires.

M. Liédts pense que le trésor ne s'est pas trouvé lésé, puisque les sommes adjugées au sieur Cousin Duchâteau ne sont que le prix des travaux exécutés par lui.

M. Rogier fait remarquer que si les travaux évalués d'abord à 678,000 francs se sont élevés à 1,300,000 francs, c'est que l'affoulement survenu a exigé deux digues au lieu d'une. Par suite de cette double digue, sur 800 hectares inondés, 700 se trouvent aujourd'hui rendu à la culture.

M. Gendebien: Je ne m'oppose pas à ce qu'on vote le crédit, puisque l'entrepreneur serait ruiné, mais je persiste à demander le dépôt de toutes les pièces afin que chacun de nous puisse en prendre connaissance. Je déclare que je vote le crédit sans préjudice à aucune question.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, déclare qu'il est prêt à faire ce dépôt.

Le paragraphe est ensuite adopté ainsi que les deux derniers de l'article.

Par suite de la majoration du premier paragraphe, l'article est porté à 646,073 fr. 44 c. Il est adopté.

La chambre ne considérant pas cette majoration comme un amendement, on passe à l'appel nominal; la loi est adoptée à l'unanimité des 60 membres qui ont répondu à l'appel.

M. Gendebien s'est abstenu parce qu'il ne croit pas que la chose soit régulière, et n'a pas voulu voter contre, puisque le refus aurait exposé le sieur Cousin Duchâteau à une ruine complète.

M. d'Huart, ministre des finances, dépose un projet de loi tendant à proroger la loi relative à la commission des monnaies. — Renvoyé à une commission.

La séance est levée à 4 heures 1/2. — Demain séance à 4 heures.

Séance du 23 novembre. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à une demande de transfert de 8000 fr. au budget de la justice, pour suppléer aux dépenses faites en 1831, pour réparations et augmentations à la maison de détentions militaire d'Alost.

Après quelques explications, le transfert est voté par appel nominal et adopté à l'unanimité de 60 membres qui ont répondu à l'appel.

Le second objet à l'ordre du jour est la discussion du projet de loi demandant un crédit supplémentaire de 8000 francs, pour le *Moniteur belge*.

Ce projet est adopté sans discussion à l'unanimité de 58 membres qui répondent à l'appel.

On passe au projet de loi qui demande un transfert de 140,000 au budget des finances, pour compléter le paiement des pensions de l'exercice 1831.

Ce projet donne lieu à une courte discussion, et est adopté par appel nominal par 59 voix contre 2. Les opposans sont MM. Gendebien et Serou.

On reprend la discussion de la loi communale. On en est resté à l'article relatif au nombre des commissaires de police dans les communes de 5,000 âmes et au dessus.

Après une assez courte discussion, on renouvelle les arguments déjà présentés dans une précédente séance.

L'amendement proposé par M. Gendebien est mis aux voix et écarté, ainsi que la nouvelle rédaction de la section centrale.

L'ancienne rédaction est ensuite adoptée.

M. Gendebien demande que son vote négatif soit inséré au procès-verbal.

La chambre adopte ensuite l'article suivant, proposé par le ministre de l'intérieur:

« Lorsqu'il y a dans une commune plusieurs commissaires de police, le collège des bourgmestre et échevins peut désigner sous l'approbation du roi, celui d'entre eux auxquels ils sont subordonnés dans l'exercice de leurs fonctions.

On passe au titre 3. De l'administration des biens et revenus de la commune.

La chambre adopte sans discussion, les 8 premiers paragraphes, ainsi conçus:

Art. 127. Le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la commune, et spécialement les suivantes:

- 1° L'achat et l'entretien des registres de l'état-civil;
- 2° L'abonnement au *Bulletin des Lois* et au *Mémorial administratif*;
- 3° Les contributions assises sur les biens communaux;
- 4° Les dettes de la commune liquidées et exigibles et celles résultant de condamnations judiciaires à sa charge;
- 5° Les traitemens du bourgmestre, des échevins, du secrétaire, du receveur et des employés de la commune, des commissaires et agens de police, des gardes champêtres et forestiers.
- 6° Les frais de bureau de l'administration communale;
- 7° L'entretien des bâtimens communaux, ou le loyer des maisons qui en tiennent lieu;
- 8° Le loyer ou l'entretien des locaux servant aux audiences de la justice de paix, lorsque le juge de paix ne tient pas ses audiences chez lui, et ceux servant au greffe du tribunal de police municipale dans les communes où ces établissemens sont situés; l'achat et l'entretien du mobilier des mêmes locaux.

M. Deheux, ministre de l'intérieur, demande l'ajournement du paragraphe 9, relatif aux secours à accorder aux hospices, hôpitaux, fabriques d'églises et consistoires. Il aura une addition à proposer, et cette proposition pourrait soulever une discussion assez longue.

Le paragraphe est ajourné et le ministre déposera son amendement, qui sera renvoyé à la section centrale, afin qu'elle l'examine et fasse son rapport.

10. Les frais que la loi sur l'instruction publique met à la charge des communes. — Adopté.

11. Les frais et dépenses des chambres de commerce et des fabriques et des conseils des prud'hommes.

M. Brabant demande que les dépenses des chambres de commerce ne soient supportées par la commune, que lorsqu'elles n'ont qu'un intérêt communal; mais la plupart des chambres de commerce représentent un arrondissement; il est de toute justice alors, que ce soit l'arrondissement entier qui fournisse à ces dépenses.

Plusieurs amendemens sont déposés. Sur la demande du ministre de l'intérieur, le paragraphe est ajourné, et renvoyé à la section centrale avec les amendemens.

La séance est levée à cinq heures. Demain séance à une heure.

## LIEGE, LE 24 DÉCEMBRE.

« Vu la solennité de la Fête le Journal ne paraîtra pas demain.

On écrit de La Haye, le 23 décembre:

« Dans la séance de la 2<sup>e</sup> chambre du 22, le projet de loi relatif à la levée de la milice nationale pour 1835, a été, après une discussion prolongée adopté

à la majorité de 40 voix contre 10. Les discussions sur le budget commenceront demain.

« Le 21 au matin, un détachement de grenadiers est parti de La Haye pour l'armée.

— On mande d'Utrecht, 20 décembre:

« Le 11, sont partis du dépôt d'Utrecht pour Berg-op-Zoom 187 hommes du 9<sup>e</sup> régiment qui entrent dans le 3<sup>e</sup> bataillon de ce régiment.

« Le même jour il est parti encore 26 hommes pour Willemstad, où ils passent au 1<sup>er</sup> bataillon du 9<sup>e</sup> régiment.

« Le 18, il est arrivé au dépôt du 14 régiment à Gouda, 150 hommes qui vont faire partie du dépôt du 10<sup>e</sup> régiment. »

Le *Handelsblad* contient aujourd'hui une correspondance particulière de Paris, en date du 19 décembre, dans laquelle nous remarquons, dit un journal orangiste, le passage suivant, qui ne manque pas de vraisemblance:

« L'intention du cabinet des Tuileries est de placer sur les frontières belges une nouvelle armée du Nord, afin d'être prêt en cas d'événement. Mais d'après le désir du gouvernement belge l'intervention n'aurait lieu que si l'armée belge n'était pas en état de repousser l'attaque des Hollandais, ou bien si une nation étrangère s'immisçait dans la querelle. On prétend savoir que le plan du roi de Hollande est d'entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg vers le 15 février. Cette époque aurait été fixée entre ce monarque et l'empereur de Russie pendant le séjour de ce dernier à Berlin. »

Dans sa séance du 23, le sénat a adopté à l'unanimité le projet de loi relatif au contingent de l'armée.

Nous appelons l'attention sur la correspondance qui serait adressée de La Haye à la *Gazette d'Augsbourg*, sans y attacher toutefois d'autre importance que celle due à une nouvelle de journal donnée légèrement:

« Notre position politique n'a pas changé pour le moment sous aucun rapport, toutefois le prince d'Orange serait revenu de Berlin très-content et très-gai. Cependant aucun Hollandais qui possède quelque tact politique, ne croit que le duc de Wellington ait l'intention de détruire l'édifice qu'il a lui-même commencé et que les whigs ont continué. Personne non plus ne pense à une réunion avec la Belgique, mais des communications reçues récemment de Londres nous informent que Wellington tâchera de trancher les questions non encore résolues, d'une manière plus favorable à la Hollande qu'on ne pourrait l'attendre des whigs. Le duc a déclaré mainte fois antérieurement qu'il ne voulait pas que la séparation de la Belgique se fit uniquement aux dépens la Hollande, et que s'il rentrait de nouveau aux affaires, il ferait valoir cette opinion. Tournons-nous maintenant vers les puissances amies du Nord. Il n'est à la vérité pas probable que ces puissances interviendront d'une manière offensive dans les affaires belgo-hollandaises, mais leurs efforts diplomatiques seront d'un plus grand effet qu'auparavant. La conférence de Londres se réunira probablement aussitôt que le ministère Wellington se sera un peu raffermi et l'on séparera d'abord la question luxembourgeoise de la question belgo-hollandaise. Les conditions que la conférence dissoute avait proposées au roi Guillaume pour le dénouement du nœud gordien, ne seront pas facilement relevées de nouveau. Il est bien vrai que notre roi a déjà fait des démarches pour pouvoir remplir ces conditions, mais jusqu'à ce jour, il n'a pas encore informé la diète germanique du résultat des négociations qui ont eu lieu à Biberich avec le duc de Nassau, et par conséquent ils peuvent être facilement ignorés. Le grand-duché de Luxembourg ne sera pas cédé à la Belgique et la diète saura faire respecter ses droits ainsi que ceux du roi grand-duc; toutefois Bouillon restera à la Belgique, attendu que ceci a été plus tôt ajouté au royaume des Pays-Bas qu'incorporé au grand-duché. »

Le rapport de la section centrale sur le budget de la guerre, fait par M. de Paydt, conclut à des réductions montant ensemble à 598,000 francs.

— La cour de cassation vient de casser et d'annuler l'arrêt de la cour d'assises du Limbourg, qui condamne à la peine de mort, le nommé Joseph Thomas Dessouroux, cloutier, à Tongres, par le motif que les huis clos qui avaient été ordonnés pour les dépositions des témoins, ont également eu lieu pour la nomination d'un interprète, la prestation de son serment et de celui des jurés, la lecture de l'acte d'accusation, etc. On se rappelle que Dessouroux, qui soupçonnait sa femme d'avoir des relations criminelles avec un soldat d'un de nos régiments de chasseurs alors en garnison à Tongres, assassinat cette malheureuse au moyen d'un instrument contondant qu'il lui introduisit, après l'avoir enivrée, dans les parties génitales. Cette affaire a été renvoyée devant la cour d'assises de Liège.

— Une erreur s'est glissée dans notre n° d'hier. Ce n'est pas l'auditeur militaire de la 5<sup>e</sup> division, à Liège, qui a fait une instruction contre le capitaine d'artillerie Eeuens, mais l'auditeur militaire de la 3<sup>e</sup> division, lequel réside au quartier-général à Mons. Cette instruction a été faite avec tant de célérité que l'affaire doit être plaidée vers la fin de cette semaine. (Courrier.)

— Le duc de Leuchtenberg, qui a été marié par procuration avec dona Gloria, possède la première principauté de la Bavière, et prend rang immédiatement après les princes de la famille royale. Il a, sous la souveraineté de la Bavière, une principauté de vingt-quatre mille habitans, et un revenu de 110,000 florins. Le duc de Leuchtenberg est en outre colonel commandant le 6<sup>e</sup> régiment de cavalerie bavaroise, et vient de recevoir tout récemment la grand-croix de l'ordre de Saint-Hubert, que lui a envoyé le roi de Bavière. Son frère unique, le prince Maximilien, est soldat au 4<sup>e</sup> régiment de cavalerie.

#### On lit dans le Courrier Belge :

Le document suivant ne sera sans doute pas lu sans intérêt par nos abonnés.

C'est une pièce délivrée par le général hollandais, qui commande à Nimègue, à un voyageur du commerce français. L'original de cette pièce est écrit en entier de la main de ce général. Elle a été mise par celui qui la portait, sous les yeux du ministre français, résidant à La Haye, et nous la transcrivons sans rien changer au style.

#### COPIE.

Il faut écrire à l'ambassadeur français à La Haye que vous êtes parti de Paris avec un passeport, pour vous rendre, pour affaires de commerce, en Hollande; qu'arrivant à Bruxelles, le chargé d'affaires du roi des Français vous a oté votre passeport, et vous en a délivré un nouveau; lorsque vous êtes arrivé à Nimègue, on vous a conduit devant le général hollandais qui y commande, et que celui-ci vous a déclaré que votre passeport n'était point en règle, puisqu'il était délivré par une autorité française auprès du roi des Belges; que ce général hollandais vous a déclaré ne pas savoir qu'il existait au monde un roi des Belges, et qu'il avait des ordres de renvoyer tous les étrangers qui arriveraient avec de pareils passeports.

Mais qu'il veut bien avoir la bonté de vous permettre de rester à Nimègue; en attendant que vous puissiez écrire à l'envoyé du roi des Français à La Haye, pour lui demander un autre passeport; que vous saisissez cette occasion, non seulement pour solliciter M. l'envoyé français à La Haye de vouloir bien vous délivrer un passeport pour que vous puissiez librement voyager en Hollande pour vos affaires, mais aussi pour le prier de vouloir bien, dans l'intérêt des autres voyageurs, pour le solliciter de prévenir les autorités françaises à Bruxelles de ne pas leur délivrer des passeports pareils, qui ne sont pas respectés en Hollande.

Nous apprenons l'arrivée à Liège, de M. Alexandre, l'un des acteurs les plus originaux qui soient au théâtre. Il se propose de donner ici plusieurs représentations. On peut se rappeler que M. Alexandre obtint un immense succès à Bruxelles en 1831. Depuis il a paru en Angleterre, en Allemagne, à St-Petersbourg et partout les journaux ont retenti du bruit de ses triomphes. Il débutera après demain vendredi au théâtre du Gymnase.

La troupe équestre de MM. Tourniaire donne aujourd'hui une représentation de ses exercices dans laquelle paraissent tous les premiers sujets Les amateurs curieux de voir encore de ce brillant spectacle, feront bien de se presser, car les écuyers de MM. Tourniaire nous quittent d'ici à quelques jours.

Séances publiques du conseil de régence de Liège les samedi et lundi 27 et 29 du courant.  
L'ordre du jour sera affiché.  
Liège, le 23 décembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 23 DÉCEMBRE.

Naissances 4 garçons 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Marie Elisabeth Kersten, âgée de 88 ans, en Pêcheurie, veuve de Walthère Joseph Winandy. — Marie Joseph Lefebvre, âgée de 84 ans, journalière, rue Vert Bois, épouse de Gilles Magain.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL jeudi 25 courant, chez DOFFLEIN-GRISSARD, la grande salle, au Moulin dans la Petite Veye, à HERSTAL.

#### CIRQUE OLYMPIQUE

DE

#### MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,

SITUÉ PLACE ST. PIERRE, A LIEGE.

Aujourd'hui mercredi, 24 décembre 1834, grand spectacle demandé en 3 parties

Pour la deuxième fois.

LA FUITE DE FRA-DIAVOLO,

Pantomime exécutée par les 1<sup>ers</sup> sujets de la troupe et 48 chevaux des mieux dressés, et plusieurs autres scènes nouvelles dont l'affiche donnera le détail.

Demain jeudi, 25 décembre 1834, une grande représentation, l'affiche du jour donnera le détail.

Nota. — MM. TOURNIAIRE frères, ont l'honneur de prévenir le public que leur dernière représentation aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

VIN DE PAYS de SCLESSIN, à 55 centimes le litre ou 11 sous le pot, et par pièce 100 francs, au n° 716, place derrière la Comédie. 449

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

RIVETS à 40 centimes la livre, chez ANDRIEN fils. 445

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le DOCTEUR ANSIAUX, fils, vient de TRANSFÉRER son domicile RUE SUR LA BATTE, n° 1085, ancienne maison de feu M. l'avocat de Geradon. 425

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DENIS-COLLETTE vient de TRANSFÉRER son domicile RUE ST-ADALBERT, n° 751, près la rue du Pot d'or. Il y continue son COMMERCE DE VINS, LIQUEURS et SPIRITUEUX. 432

#### PIRNAY-GILON, MARCHAND TAILLEUR,

A l'honneur d'informer le public qu'il reçoit à l'instant de PARIS un GRAND CHOIX d'ARTICLES RICHES pour GILETS de BALS et SOIRÉES. 412

#### Mlle. CHARLIER, SOEURS, RUE PONT-DILE, N° 830,

Ont l'honneur d'annoncer qu'elles viennent de recevoir un NOUVEAU CHOIX de TURBANS, CHAPEAUX, COIFFURES et PARURES de blonde pour SOIRÉES. 443

On cherche un REMPLAÇANT pour la Milice, rue Plattes Pierres, n° 688.

ON DEMANDE un AIDE en PHARMACIE, bien instruit, au n° 697, rue St. Severin. 95

A VENDRE UN FORT CHEVAL DE TRAIT, rue de la Cathédrale, n° 3. 444

CHEVAL de 6 ans, dressé au cabriolet et à la selle, ainsi qu'un TILBURY et un CABRIOLET à VENDRE. S'adresser au n° 569, quai d'Avroy. 225

#### CABINET DE LECTURE.

L. DUVIVIER, libraire, rue sur Meuse, n° 380, informe ses abonnés qu'il vient de publier un NOUVEAU CATALOGUE de sa bibliothèque d'abonnement, renfermant plus de 2,000 ouvrages des meilleurs auteurs, tels que Chateaubriand, Balzac, J. Janin, V. Hugo, E. Sue, Jacob, Walter Scott, Cooper, Paul de Kock, H. Zchokks, etc., ainsi que toutes les nouveautés littéraires parues jusqu'à ce jour.

Les personnes abonnées possédant l'ancien catalogue, sont priées de venir l'échanger contre un nouveau, attendu que l'ordre des numéros n'est plus le même. Cet échange se fera gratis. 403

#### MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 500 mètres de DRAP vert fin, 2000 de vert ordinaire, 4000 de Marengo, 300 d'écarlate et 200 de bleu pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le mardi, 6 janvier 1835, à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles et du cahier des charges, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard, le jour susdit et à l'heure précitée.

Bruxelles, le 18 décembre 1834.

Le ministre des finances, (Signé) E. d'HUART. 439

#### MAISON A VENDRE.

A VENDRE une BONNE MAISON portant le n° 274, propre pour un COMMERÇANT ou un RENTIER, située à Liège devant la Magdelaine.

Elle se compose au rez de chaussée d'un grand vestibule, 3 pièces, une cuisine et une cour, dessous 4 caves voûtées, 6 places au premier, grands greniers au dessus, dans lesquels il se trouve plusieurs chambres.

L'adjudication publique en aura lieu, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, le samedi 10 janvier 1835, à 2 heures de relevée.

L'acquéreur aura des grandes facilités pour le paiement. On peut voir cette maison, tous les jours, depuis 10 heures jusqu'à midi.

S'adresser audit notaire pour connaître le cahier des charges. 435

A VENDRE différents VITRAUX anciens, de grandes dimensions de très belles couleurs parfaitement conservés, faits en 1621, en outre de GRANDS CARREAUX en bleu foncé, en violet foncé et en violet clair, lesquels conviennent à une église ou embellir une chapelle. — S'adresser chez BERRI, vitrier, à Herstal. 437

#### PRÈS EN DROIXHE, A VENDRE, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le MARDI 14 JANVIER 1835, à deux heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, les pièces de PRÉ dont la désignation suit, situées en Droixhe, commune de Jupille et Grivegnée, savoir :

N° d'ordre.	CONTENANCE		JOIGNANS ET ABOUTISSANS.
	perches	annes	
1	6	54	Au passage d'eau joignant à Mrs. Chapelle à Marie Bronze et Grégoire Wasseige.
2	52	32	Laurenty, Jh. Bertrand, des hospices et Lambert Declaye.
3	6	54	Henri Deco, Bouquette et Jean Mouchamps.
4	6	54	André Simonis, les hospices, Jean Simonis et Ant. Jacquet.
5	6	54	Jh. Donnay, Jean Piette, les hospices et Jean Declaye.
6	23	58	Henri Mathot, V <sup>e</sup> Collard, Mulkay et Durieux.
7	6	36	Fraikin, Grégoire Wasseige, Lhouest et enfans Brahy.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

#### A LOUER

UNE MAISON avec un grand jardin située à Liège, rue des Sœurs Grises ou Clarisses n° 407 bis. S'adresser à M. JENICOT joallier marchand orfèvre rue Neuvice n° 977, ou à M. JENICOT avocat à Liège. 227

#### VENTE DE MAISONS.

Le 29 DÉCEMBRE courant, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, vendra définitivement aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, DEUX maisons rue de la Sirène, près la porte St-Léonard, l'une n° 4417 et l'autre 4419, ayant chacune une cour, bâtiment derrière etc.

Elles sont libres de charges, et il y a toute sécurité pour acquérir. S'adresser au dit notaire. 428

UNE PERSONNE d'un AGE MUR, cherche à PLACER VIAGÈREMENT avec sûreté DEUX MILLE francs environ. S'adresser n° 799, Basse-Sauvènière. 43

**PROGRAMME**

**DU GRAND CONCERT vocal et instrumental,**  
qui sera donné samedi 27 décembre prochain,  
à la salle d'Émulation, par H. LÉONARD, élève  
de M. ROUMA.

**1<sup>re</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture d'Obéron, par Weber.
- 2<sup>o</sup> Air d'Ermine, de Rossini, chanté par M. Gellas.
- 3<sup>o</sup> Grande scène pour le violon, par Spohr, exécuté par H. Léonard.
- 4<sup>o</sup> Tyrolienne, composée par M. Chollet, chantée par Mme. Prévost et M. Gellas.
- 5<sup>o</sup> Andante et Polonaise, de Dotzner, exécuté sur le violoncelle par M. Schindler, fils, élève du Conservatoire.
- 6<sup>o</sup> La Jeune Fille aux yeux noirs, par M. Labar, chantée par Mme. Prévost.

**2<sup>e</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Grande Ouverture et Marche triomphale, composée pour la fête musicale de Cologne, par Ries.
- 2<sup>o</sup> Concerto de violon, par Boehm, exécuté par H. Léonard.
- 3<sup>o</sup> Grand air de Zampa, chanté par M. Teisserre.
- 4<sup>o</sup> Solo de cor, exécuté par M. Bertrand, 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire Royal de musique.
- 5<sup>o</sup> Air du 3<sup>e</sup> acte de Janot et Colin, chanté par Mme. Prévost.
- 6<sup>o</sup> Air varié de violon, par Masset, exécuté par H. Léonard.
- 7<sup>o</sup> Romances : le Rêve du Mousse, de Mr. Duchambge, un Vœu sur Mer, de Hypp. Monpon, chantées par M. Gellas.

On commencera à 6 heures précises.  
Prix d'entrée : 3 francs.

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,**

Mettra en ADJUDICATION publique, au rabais, par soumissions, puis de vive voix, à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le LUNDI 29 DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises, 1<sup>o</sup> La FOURNITURE de 40 FORMES DE LIT en fer battu en un lot; 2<sup>o</sup> et celle du SAVON nécessaire à ses établissements pendant l'année 1835, en un lot. Les soumissions devront être remises, au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de la commission, où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et le modèle des formes de lit. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 440

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n<sup>o</sup> 553 82

A LOUER, pour en jouir de suite, un QUARTIER INDÉPENDANT, avec ou sans remise, écurie, cour et jardin, situé rue du Séminaire, n<sup>o</sup> 322, à Liège. S'adresser rue de- vant les Carmes, n<sup>o</sup> 306. 390

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n<sup>o</sup> 130. Composé d'une salle, deux places à cou- cher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

**A LOUER**

**POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN.**

UN BIEN situé à St. GILLES, près de Liège, contenant quatre bonniers et demi et consistant en prairie et cotillage. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653. 445

**VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRES**

LE VINGT SIX DÉCEMBRE courant, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA DÉFINITIVEMENT, en son étude, rue Féronstrée :

1<sup>o</sup> UNE FERME située en la ville de Herve, rue du Château, occupée par le sieur Lieutenant, d'une contenance de HUIT BONNIERS métriques, fond de 1<sup>re</sup> classe, sur la mise à prix de 35.700 francs, montant de la surenchère. Elle est louée 4540 francs.

2<sup>o</sup> ET UNE FERME, située à Xheneumont, près de Herve, occupée par la veuve Desaise, d'une contenance de SIX BONNIERS dix perches, aussi fonds de toute 1<sup>re</sup> classe, sur la mise à prix de 26250 à laquelle elle a été portée par la surenchère.

Le fermage est de 1126 francs payable par moitié par anticipation. Les baux sont authentiques et garantis par des bonnes cautions. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 451

**VENTE PAR ACTIONS**

**DU CHATEAU DE HUTTELDORF, PRÈS DE VIENNE, ET DE LA SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN, EN ILLYRIE.**

Cette vente comprend six lots principaux (1 le magnifique CHATEAU DE HUTTELDORF, situé à une lieue de la capitale; et ses dépendances en parc, jardins, forêts, bien-fonds et établissements ruraux; mise à prix 550,000 florins. 2) La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies, auberges, juridiction patrimoniale droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins. 3) La belle TERRE DE KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLEC- TION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 45,000. 6) Une élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent; d'une valeur de fl. 18,000, avec une coupe et un bouquet de 400 ducat. Il y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 40,000, 4,000, 4,500, 4,000, etc, se montant ensemble à un millions 612,750 fl. Le tirage se fera à Vienne le 15 JANVIER 1835n sous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.**

Sur six actions prises ensemble une septième se délivre gratis. Ces actions franches gagneront forcément au moins 5 florins, et concourent tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,088 Ducats. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, se délivre gratis. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition après réception des actions.

S'adresser à HENRI REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT-SUR MEIN.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

PS. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franchise de port au bureau de ce journal, et aux actionnaires à l'étranger.

On peut se procurer des actions de la GRANDE VENTE PAR ACTIONS, en s'adressant au Fidèle Berger, rue de l'Université, au second étage.

**A SURENCHÉRIR**

D'UN 20<sup>e</sup> inclus le 27 du courant à midi, par acte à pas ser devant le notaire STASSE, résidant à Allcur :

- 1<sup>o</sup> UNE PRAIRIE de 30 perches 51 aunes, adjugée francs 1300
  - pour 2220
  - 2<sup>o</sup> Une id. de 52 p. 30 aunes, pour 2240
  - 3<sup>o</sup> Une id. de 65 p. 38 aunes, pour
  - 4<sup>o</sup> UNE PIECE DE TERRE de 87 perches 18 aunes, pour 1810
  - 5<sup>o</sup> Une id. de 43 p. 59 aunes, pour 900
  - 6<sup>o</sup> Une id. de 17 p. 43 aunes, pour 400
  - 7<sup>o</sup> Une id. de 39 p. 23 aunes, pour 600
  - 8<sup>o</sup> Une id. de 15 p. 24 aunes, pour 200
  - 9<sup>o</sup> Une id. de 17 p. 43 aunes, pour 410
  - 10<sup>o</sup> Une id. de 43 p. 59 aunes, pour 1140
  - 11<sup>o</sup> Une id. de 21 p. 79 aunes, pour 540
  - 12<sup>o</sup> Une id. de 21 p. 79 aunes, pour 105
  - 13<sup>o</sup> Une id. de 10 p. 88 aunes, pour 95
  - 14<sup>o</sup> UNE PRAIRIE de 34 p. 87 aunes, en sus d'une rente de 9 francs 60 centimes. 620
  - 15<sup>o</sup> ET UNE PIECE DE TERRE de 47 p. 43 aunes, 260
- Ces objets sont situés, savoir : les numéros 1, 2 et 3 à MILMORTE, 4, 5 et 6 sur VOTTEM, 7 inclus 12 sur HERS- TAL, et 13, 14 et 15 à HERMEE. S'adresser audit notaire. 393

**VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHENES ET AUTRES ARBRES,**

A Warisoulx, près de Waret-la-Chaussée, à 1 1/2 lieue de Namur.

Lundi 29 décembre 1834, et jour suivant, s'il y a lieu, aux neuf heures précises du matin, on VENDRA à crédit, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, quantité de CHENES et autres arbres dans le bois de Grand-Jette-Fooz, sur une superficie de trente bonniers, situé à Warisoulx, dont une grande partie ont de huit à douze pieds de pourtour.

Ces arbres sont de la plus belle élévation et propres à la grande construction, à la belle menuiserie, à faire des dou- ves, etc., etc., etc.

Ce bois devant être déraudé, il ne sera fait aucune réserve. L'exploitation de ce bois se fera avec beaucoup de facilité par la route de Namur à Louvain, et par celle de Namur à Bruxelles, par Gembloux.

Pour avoir terminé la vente en deux jours, on commencera à dix heures précises du matin. 402

**VILLE DE LIÈGE.**

Les bourgmestre et échevins vu la demande du sieur Joseph Bia, armurier, demeurant sur les Foulons, n<sup>o</sup> 4051; tendante à faire construire une forge dans une pièce au rez-de-chaussée de sa maison; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui avaient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

Les bourgmestre et échevins informent le public que le sieur Théodore Miedel, chaudronnier et fabricant d'appareils distillateurs, demande l'autorisation d'établir une forge dans la cour de la maison qu'il habite rue St. Hubert, n<sup>o</sup> 600.

Les personnes qui auraient à s'opposer à cette demande; sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 1834.

Le président du collège, Louis, JAMME.

Par le collège: le secrétaire DEMANY

Il sera procédé le 29 du courant, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des SANG- SUES nécessaires au service des hôpitaux militaires pendant l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adju- dication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'admini- stration provinciale, où il pourra en être pris communi- cation.

A Liège, le 19 décembre 1834.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 13 déc. — Métalliques, 99 7/8 — Actions de la banque 1277 0/0.

Bourse de Paris, du 22 déc. — Rentes, 5 p. 100, 106 30 fin cour., 106 55. — Rentes, 3 p. c. 76 65, fin cour., 76 65 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 30; fin cour., 93 40. — Emprunt Gueblard, 44 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 42 1/2; fin cour., 00 0/0. — Cortès, 41 0/0. — Portugal, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 97 7/8; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 94 3/4. fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 déc. — Dette active, 53 15/16. Ditto, 99 7/8 000 — Bill. de change, 23 3/4. — Oblig. du Syn- dicat, 92 3/8 0/00 — Ditto, 75 1/2 0/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 102 7/8 0/0 Rente française, 78 1/4. — Ditto de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hov. et C<sup>e</sup>, 403 1/4 0/0. Ditto de 1828, 103 7/8 0000 — Inscrit. russes, 67 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Ditto 00. — Dette d'Esp. d'Esp., 15 1/16 00 000 — Obl. mét. Autriche, 98 3/8 00 00. — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples talc., 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 3/8 — Cortès, 00 0/0 00 0/0. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 122 3/4.

Bourse d'Anvers, du 23 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	518 1/2 p. 100.	11 95 0/0	P
Londres.	12 02 1/2	P	467 8 P
Paris.	47 3/8	00 0/0	35 7/8
Francofort.	36 1/4	00 0/0	A
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	A

Escompte 0.0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 P 0 Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 97 3/8 et P 0/0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00.

Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 95 1/2 A. — Espagne, Guebb., 43 1/2 00 0/0 14. perp. Paris, 5 p. c. 0/00. Id. perp. Amst., 43 3/4 000 et 00 0/0. — Idem dette diffé- rée, 15 1/16 A

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 caisses sucre Havane bond, à fl. 19 3/4 ent. nat. Env. 48 caisses indigo Bengale ord. v. r à mi fin et fin violet de fl. 3-10 à fl. 4-30.

Le prix de ces indigos sont de 25 à 30 cents plus haut que ceux payés à la dernière vente du 20 octobre.

**Arrivages au port d'Anvers, du 22 et 23 décembre.**

Le sloop anglais Harriet, cap. Malay, v. de Londres, ch. d'huile et 3293 cuirs.

Le schooner anglais John Catharine, c. Ord, v. de Londres, ch. de café, tabac et 3223 cuirs.

Le brick anglais Eleonore, cap. Jack, ven. de Londres, ch. d'huile de baleine.

Le brick suédois Juno, c. Lensberg, ven. de St. Péters- bourg, ch. de graine de lin.

Le kof hanovrien Vr. Ruwenda, cap. Leerkoff, ven. de Memel; ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 23 déc. — Belgique. Dette active 52 0/0 0. Emp. 24 mill., 97 1/2. — Hollande. Dette active 53 1/2 P. — Espagne Gueb., 43 1/2 0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100. 0. Id. Amst. 5 p. 100, 44 3/8 P. 00000. Id. Paris, 3 p. 100, 27 1/4 A. Cortès à Lond., 42 3/4 0. Dette diff. 15 1/16 P.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 23 décembre.**

From. Phect., 45-75—Seigle, 9 90 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 8 15 — Avoine, 6 07 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog. — 1 60

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622 à L